

## INFORMATION AUX FAMILLES

Dans le cadre du dispositif national d'Assistance pédagogique à domicile en faveur des enfants et adolescents atteints de troubles de la santé, le SAPAD met un (des) enseignant(s) à la disposition de votre enfant, au vu d'un certificat médical, après avis du médecin départemental de l'Éducation nationale. Celui-ci décidera par ailleurs du lieu de l'intervention : la structure de soins, l'établissement scolaire de l'élève ou le domicile. Le SAPAD est gratuit pour la famille.

**Lorsque l'intervention a lieu au domicile, afin de réunir les conditions correctes pour votre enfant et pour l'enseignant, il importe :**

- de mettre à disposition un lieu calme, propice au travail scolaire
- de préparer avant l'arrivée de l'enseignant livres, cahiers et matériel nécessaires (ordinateur, etc.)
- d'avertir au plus tôt la coordonnatrice et l'enseignant de tout problème ou imprévu rendant son déplacement inutile
- de prévoir au domicile la présence d'un adulte responsable de l'enfant ou du jeune...

**En outre, vous aurez à renseigner et à signer deux documents différents :**

- le relevé d'interventions, qui vous sera présenté par le professeur
- le bilan d'intervention final, à renvoyer en fin d'année scolaire.

**Marie-Pierre LEMAÎTRE-LÉZIN**, coordonnatrice du SAPAD 28 est à votre disposition pour répondre à toute demande d'information complémentaire ou pour vous aider à résoudre d'éventuelles difficultés.

## Service d'Assistance Pédagogique A Domicile d'Eure et Loir



**MARIE-PIERRE LEMAÎTRE-LÉZIN**

**ENSEIGNANTE SPÉCIALISÉE, COORDONNATRICE DU SAPAD 28**

3, rue Charles Brune 28110 LUCÉ

02.37.88.14.12 - [sapad@pep28.asso.fr](mailto:sapad@pep28.asso.fr)

## LE SAPAD, POURQUOI ?

Parce qu'un enfant ou un adolescent malade ou accidenté reste un enfant ou un adolescent...

Parce que tout enfant ou adolescent a droit à la scolarisation...


Nous nous efforçons de contribuer au maintien des apprentissages scolaires et du lien social (accès à la culture et aux loisirs de l'enfant ou de l'adolescent) chaque fois que le besoin en est exprimé, en cas de maladie ou d'accident...

Notre participation à ce défi s'inscrit dans le cadre du service public d'Éducation.

Les PEP, fédération d'associations complémentaire de l'École, fondent leurs actions sur les deux valeurs essentielles que sont la laïcité et la solidarité.



### Quelques points importants :

- Vous ne devez pas intervenir avant d'avoir signé un ordre de mission ou un contrat de mission
  - Pendant la durée de la mission, la coordonnatrice reste en contact avec vous et la famille pour un suivi régulier de son déroulement.
  - Vous ne pouvez pas changer les matières qui vous ont été précisées sur votre ordre de mission, ni **dépasser le temps accordé**. Votre mission sera effectuée **durant la période définie**.
- 
- Si l'élève reprend la classe de façon anticipée la mission cesse aussitôt sauf avis contraire de la coordonnatrice.
  - Une éventuelle demande de prolongation ou de modification de la prise en charge sera signalée à la coordonnatrice.
  - Il est indispensable qu'un adulte tiers soit présent pendant votre intervention.

## INFORMATION AUX ENSEIGNANTS

Vous avez accepté d'intervenir auprès d'un enfant immobilisé pour raisons médicales, et nous vous en remercions.

Le SAPAD permet à l'élève de poursuivre sa scolarité durant son absence. L'objectif est de lui offrir un service adapté à son niveau scolaire de manière à maintenir - et entretenir - ses acquis et faciliter son retour dans l'école ou l'établissement à l'issue de sa période d'absence.

Cette action s'inscrit dans la mission d'éducation et de solidarité des PEP. Elle s'exerce :

- soit dans le cadre d'une convention avec l'Inspection Académique,
- soit dans le cadre d'une convention établie avec la MAE, la MAIF ou une autre mutuelle/assurance qui accorde à ses adhérents une garantie de scolarisation à domicile.

Il s'agit d'élèves inscrits dans une classe primaire ou secondaire, immobilisés pour une durée supérieure à 15 jours au domicile des parents ou dans un centre de soins, en raison de problèmes médicaux ou encore d'élèves manquant fréquemment l'école en raison d'une maladie chronique.



## LE SAPAD : POUR QUI, PAR QUI ?

Pour tout élève d'une école ou d'un établissement scolaire public ou privé du département dont la scolarité est interrompue momentanément ou durablement perturbée, pour raison de santé (maladie, accident, etc.) et pour une période supérieure à deux semaines.

Par des enseignants :

- en activité, prioritairement ceux de l'élève,
- missionnés par l'Éducation nationale,
- rémunérés par l'Éducation nationale ou par les PEP
- volontaires

Le principe de continuité du service public est posé dès les premières lignes de la circulaire de juillet 1998 : « le droit à l'éducation, garanti à chacun en vertu de l'article 1er de la loi d'orientation sur l'éducation du 10 juillet 1989, concerne bien entendu les enfants et les adolescents atteints de troubles de la santé, quelle que soit leur situation : hospitalisation dans un établissement de santé, soins de suite et de réadaptation, soins à domicile ».

La collaboration entre l'Éducation nationale et les PEP permet de mettre en place une structure souple et originale, offrant des solutions adaptées aux besoins de chaque élève dont la scolarité est interrompue ou perturbée pour raisons de santé.



## LE SAPAD, COMMENT ?

1. La demande d'Assistance Pédagogique est formulée sur le site des PEP28 : (formulaire en ligne : demande de la famille)

[lespep28.org/sapad/](https://lespep28.org/sapad/)

2. La famille reçoit une fiche médicale de liaison, à dater et signer, la fait compléter par le médecin qui suit l'enfant, puis adresse le tout, au service médical de l'Education Nationale.

3. Le médecin du pôle médical de l'Education Nationale étudie la demande ; en cas d'accord elle détermine le lieu où seront dispensés les cours : l'établissement scolaire de l'élève, la structure de soins ou le domicile, la durée et le nombre d'heures par semaine.

4. Le médecin du pôle médical de l'Education Nationale adresse son avis à la coordonnatrice SAPAD, qui informe la famille et l'établissement.

5. L'établissement formule sa demande en précisant le nom des enseignants volontaires (formulaire en ligne : demande de l'établissement)

[lespep28.org/sapad/](https://lespep28.org/sapad/)

6. La coordonnatrice SAPAD saisit l'équipe éducative (élève, parents, chef d'établissement, enseignants de l'élève, CPE, infirmière, médecin scolaire...) pour les situations qui le nécessite . Cette équipe examine les besoins spécifiques de l'enfant, détermine les modalités d'actions pédagogiques nécessaires, contractualise éventuellement ces modalités par un projet individualisé.

7. Les enseignants interviennent après avoir reçu leur contrat ou ordre de mission.

8. L'équipe éducative prépare et suit le retour en classe (points réguliers avec la coordonnatrice, relations avec la médecine scolaire, mise en œuvre du protocole d'évaluation, accompagnement éventuel au retour en classe...)

---

Le service est gratuit pour la famille. Il est financé par :

- l'Éducation nationale qui rémunère les enseignants intervenant en heures supplémentaires,
- des partenariats, notamment avec le secteur mutualiste,
- l'association départementale des PEP, au travers de subventions diverses.

